

Inscription sur les listes électorales

Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier en envoyant à la Mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées

Auprès de quelle Mairie?

- soit à la mairie de la commune où l'on possède son domicile (ou de la commune où l'on réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois),
- soit à la mairie d'une commune de l'inscription au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans,
- soit à la mairie de la commune où l'on est assujéti à résidence en tant que fonctionnaire public.

Pièces à fournir :

Documents à fournir	Précisions et cas particuliers
Formulaire d'inscription	disponible en mairie, sur le site service-public.fr , ou ici : http://www.canejan.fr/pdf/incscription_listelec.pdf
Pièce d'identité	La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). Elle doit être récente : en cours de validité, ou expirée depuis moins d'1 an. Toute personne venant d'acquérir la nationalité française et n'étant pas encore en possession d'un pièce d'identité française peut présenter à la place sa pièce d'identité d'origine + une preuve de sa nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
Justificatif de domicile	Selon les situations, le demandeur doit fournir l'une de ces pièces : <ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile dans la commune. Si la personne habite chez ses parents : attestation des parents (sur papier libre), certifiant qu'il habite chez eux + un justificatif de domicile des parents.• Justificatif de la résidence depuis + de 6 mois dans la commune.• Justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2010, il faut donc s'inscrire avant le **31 décembre 2009** .

➡ **A savoir** : dans certains cas, il est toutefois possible d'être inscrit et de voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection, (informés par la mairie directement)
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Demandeur devenu français après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.